

# La crise historique polonaise

## La nouvelle législation pour le « bon nom de la nation polonaise » et ses conséquences

En décembre 2015, deux mois après l'élection du gouvernement polonais Droit et Justice (PiS) se dernier enfreignait la constitution par rapport à la nomination des juges de la Cour constitutionnelle, tribunal responsable d'examiner les recours contre les lois votées par le parlement. En d'autres mots, cette cour doit s'assurer que les lois passées par le gouvernement ne vont pas à l'encontre de la constitution et des droits de la personne. Cette série de nominations frauduleuses mit ainsi, de façon définitive, la hanche dans le système démocratique polonais et fut rapidement suivie de la création de politiques historiques pour mettre un frein à la recherche et l'enseignement de l'histoire de la Pologne durant l'occupation allemande. Depuis, Le PiS a pris possession des institutions publiques et des médias afin d'avoir un contrôle total sur la diffusion d'informations historiques. Rappelons que le gouvernement congédia et remplaça par des historiens conservateurs et affiliés au PiS les directeurs de l'Institut de la Mémoire nationale (IPN), Dr Krzysztof Persak, à l'été 2016 et celui du musée de la Seconde Guerre mondiale à Gdansk, Dr Pawel Machciewicz en mars 2017<sup>1</sup>. Dans les deux cas, le PiS justifia ces congédiements en expliquant que les historiens ne respectaient pas la vision du passé du parti au pouvoir.

Ces renvois présentaient la ligne de parti à suivre : dire ce que le PiS souhaite entendre ou se taire. Cette campagne d'intimidation traversa finalement l'océan, en juin 2017, lorsque le professeur d'histoire à l'université d'Ottawa Jan Grabowski, spécialiste des relations judéopolonaise durant l'Holocauste, fut accusé de salir le bon nom de la nation polonaise. La *Ligue anti-diffamation polonaise* (Reduta Dobrego Imienia – Polska Liga Przeciw Znieślawieniom), comité de vigilance près du PiS, envoyait une lettre officielle au Département d'histoire de dans laquelle elle discréditait le travail de l'historien et encourageait le département au renvoi du professeur. Notons aussi que parmi la centaine d'universitaires polonais qui signèrent la lettre, aucun n'est historien. L'Université d'Ottawa n'a pas écouté la plainte et, même au contraire, a montré la solidarité qui règne en son enceinte entre les membres du personnel – cadres et professeur – et les étudiants.

### La législation sur l'Holocauste

Depuis son élection, le gouvernement du président Andrzej Duda souhaitait mettre en place une loi interdisant l'utilisation du terme « camps d'extermination polonais ». Cette expression, rarement utilisée en français, donne la fausse impression que les camps de la mort érigés par les Allemands étaient une initiative polonaise et que les Polonais eux-mêmes étaient collaborateurs du régime nazi. Ce projet de loi proposé par le gouvernement dans son programme électoral permettrait de condamner toute personne qui utilise l'expression. Le 31 janvier 2018, ce projet de loi était présenté en chambre et ne rencontra aucune opposition

<sup>1</sup> Pour plus d'information consulter l'article <http://histoireengagee.ca/?p=6957>

au sein du gouvernement. L'article 55a stipule donc que

« Toute personne qui prétend publiquement et contrairement aux faits que la Nation polonaise ou la République de Pologne est responsable ou coresponsable des crimes commis par le Troisième Reich, comme le prévoit l'article 6 de la Charte des Nations Unies [...] ou pour d'autres crimes constituant des crimes contre la paix, les crimes contre l'humanité ou les crimes de guerre, ou toute autre personne qui diminue de manière flagrante la responsabilité des véritables auteurs desdits crimes, sera passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois ans.

2. Si l'acte spécifié au paragraphe 1 est commis involontairement, l'auteur est passible d'une amende ou d'une restriction de liberté.

3. Aucune infraction n'est commise si l'acte criminel visé aux clauses 1 et 2 est commis dans le cadre de son activité artistique ou académique.

4. Indépendamment de la réglementation en vigueur sur le lieu de l'infraction, la présente loi s'applique aux citoyens polonais et étrangers en cas de commission des infractions<sup>2</sup>».

Deux ans et demi donc après l'élection du parti ultraconservateur, le gouvernement polonais passait enfin à l'action en mettant de l'avant cette politique historique qui vient nier et rendre illégale toute discussion sur la complicité de certaines franges de la population polonaise dans l'extermination des Juifs de Pologne. Étrangement, les termes à bannir, « Camps d'extermination polonais », qui étaient à la base même du projet de loi n'apparaissent pas dans l'article en question. Cette omission laisse volontairement un flou dans l'application possible de la loi, l'inscrivant ainsi dans un climat politique de peur et d'autoritarisme. Il est désormais évidemment que le PiS cherche à faire taire les universitaires (polonais comme d'ailleurs), à imposer une vision unilatérale de son passé tout en faisant table rase des notions historiques qui ne lui plaisent pas.

Plus troublant encore que cette nouvelle dictature de l'histoire, le PiS demande désormais à ses citoyens (et à la diaspora) de dénoncer aux autorités gouvernementales toute personne contrevenant à la loi. Cette délation légale, qui semble surréaliste en 2018, est pourtant bel et bien réelle et ressemble étrangement à celle utilisée en Union-Soviétique durant la période stalinienne. L'application de dénonciation spontanée a fait une première victime à la fin du mois de février. Le groupe nationaliste appelée *La Ligue anti-diffamation polonaise* a officiellement accusé

<sup>2</sup> <https://www.timesofisrael.com/full-text-of-polands-controversial-holocaust-legislation/>

l'Argentine de contrevenir à la loi en ayant sous-entendu la participation des Polonais au régime nazi dans un article Pagina 12, paru en décembre 2017<sup>3</sup>, sur le massacre<sup>4</sup> de Jedwabne<sup>5</sup>.

### Les réactions à la loi : ici et ailleurs

Les réactions au projet de loi furent internationales et immédiates. Dès les premières heures suivant l'annonce faite par le PiS, de nombreuses pétitions et articles circulaient déjà à travers le monde. Les réseaux sociaux se sont enflammés et les discussions multipliées. Les historiens ont pris la parole, dénonçant la censure et la fin de la liberté de recherche académique en Pologne. La loi fut condamnée par le gouvernement israélien et par la maison blanche menaçant ainsi les relations internationales. Le gouvernement polonais a essayé tant bien que mal de défendre la nécessité de cette loi « pour le bon nom de la nation polonaise <sup>6</sup> », mais il n'a réussi qu'à attiser plus de haine. Ainsi, en tentant d'expliquer que la question de l'implication des civils n'était pas couverte par la loi, le premier ministre polonais Mateusz Morawiecki dit lors d'une entrevue accordée à la télévision allemande : « il y eut des collaborateurs et des bourreaux polonais, ukrainiens, mais aussi des Juifs durant l'Holocauste <sup>7</sup> ». La même journée, M. Morawiecki alla porter des fleurs sur la pierre commémorative de l'unique groupe polonais officiellement collaborateur du régime nazi<sup>8</sup>.

Rapidement après cette double bévue le discours bifurqua et s'engagea sur la sensible question de l'antisémitisme polonais. L'opinion publique voyait désormais dans la législation sur l'Holocauste, le racisme polonais réduit à sa plus simple expression. Les universitaires de partout dans le monde réaffirmèrent que la Pologne avait avant tout un problème avec les Juifs polonais, rappelant que l'antisémitisme était bien ancré dans la tradition polonaise avant comme après la guerre. Nous retrouvons cette haine dans la campagne de mai 1968<sup>9</sup>, par exemple, dont les cinquante ans sont commémorés cette année. Lorsque le premier ministre fut confronté aux questions relatives à cette campagne, il affirma que ces actes avaient été commis par des communistes et non des Polonais<sup>10</sup>. Cette rhétorique de déresponsabilisation

<sup>3</sup> Un des journaux de centre-gauche les plus lu d'Argentine, publié à Buenos Aires depuis 1987

<sup>4</sup> Massacre qui eut lieu le 10 juillet 1941 où la population catholique de la ville enferma les quelques 100 juifs dans une grande avant d'y mettre le feu. Pour plus d'information consulté : Jan T. Gross, Les voisins, Paris, Ed. Fayard, 2002.

<sup>5</sup> Pour plus d'information, voir l'article suivant <https://www.haaretz.com/world-news/europe/poland-s-holocaust-law-first-lawsuit-filed-using-contentious-law-1.5867841>

<sup>6</sup> <http://www.thenews.pl/1/10/Artykul/350832,PM-says-antiPolish-sentiment-around-the-world-has-been-gaining-in-power-report>

<sup>7</sup> <https://www.timesofisrael.com/scholars-polish-pm-distorts-history-by-saying-jews-participated-in-holocaust/>

<sup>8</sup> Voir l'entrevue qu'a accordé Prof. Jan Grabowski à la télévision israélienne [https://drive.google.com/file/d/1F4fgrVEoyV1Z2URbkQw2\\_XXsWuKe1c36/view](https://drive.google.com/file/d/1F4fgrVEoyV1Z2URbkQw2_XXsWuKe1c36/view)

<sup>9</sup> En 1968, le régime communiste polonais a démarré une campagne antisémite qui aboutit au bannissement de milliers de personnes, afin de briser la montée du mouvement protestataire en Pologne.

<sup>10</sup> <http://www.dw.com/en/echoes-of-1968-anti-semitic-campaign->

est au cœur du discours du PiS. Elle a été utilisée par la ministre de l'Éducation en juillet 2016 en parlant du pogrom de Kielce; le plus important pogrom d'après-guerre commis par la population locale. Madame Anna Zalewska affirma que des antisémites avaient tué les Juifs, mais qu'il était impossible d'affirmer qu'ils étaient polonais. Ces deux réactions provenant du gouvernement polonais démontrent que ce dernier est prêt à tout – à mentir, à jouer sur les mots, à réinventer l'histoire – afin d'imposer leur « vérité historique ».

Si les réactions à l'international furent vives face à la distorsion historique pratiquée par le PiS, il n'en demeure pas moins qu'en Pologne, les mouvements pro-PiS sont de plus en plus présents. Déjà, le 11 novembre 2017, lors de la journée de l'Indépendance polonaise, une manifestation nationaliste, anti-juive, antimusulmane et procatholique s'était emparée des rues de la capitale. Des expressions xénophobes arboraient les affiches géantes – quelques-uns affichaient même la croix gammée – et le slogan « la Pologne aux Polonais » retentissait dans la foule<sup>11</sup>. Cette manifestation est symbolique des idéaux du PiS qui, lors du dernier sondage électoral de février 2018, a obtenu 50,2 % des intentions de vote. Cela démontre bien qu'une partie bruyante du peuple polonais appuie le gouvernement et la loi sur l'Holocauste et est prête à la défendre en dénonçant les individus qui y contreviennent.

### La loi sur la diffamation de la Nation polonaise au Canada

Quand est-il des historiens et chercheurs canadiens? La loi les vise certainement ceux qui travaillent sur l'Holocauste, mais la réalité c'est que ces chercheurs sont presque totalement immunisés. Bien que la délation soit désormais monnaie courante pour le PiS et qu'elle fonctionne théoriquement hors des frontières polonaises, il n'en demeure pas moins que les répercussions pour les chercheurs d'ici seront inexistantes. Dans une telle situation, pour quelle position ces universitaires canadiens doivent-ils opter? Doivent-ils continuer leur recherche ou demeurer silencieux comme l'entend le PiS? Dans quelque temps, quelques mois peut-être ou quelques années, la Pologne et ses politiques de distorsion historique ne feront plus la Une des journaux. L'actualité se réajustera et de nouveaux débats apparaîtront. En Pologne, la loi continuera d'exister et sera peut-être même appliquée. Les universitaires canadiens n'en sauront rien. Nous devons comprendre la chance que nous avons de travailler dans un environnement sans censure, où la liberté académique et de recherche n'est pas remise en question. Plus importants encore, nous devons continuer d'appuyer les chercheurs polonais qui risquent désormais de perdre beaucoup plus que leur emploi s'ils ne suivent pas la ligne de parti imposée par le PiS. Nous leur devons notre soutien, et contrairement à ce que le gouvernement polonais tente de faire à son propre peuple, nous devons nous souvenir de ce moment où la Pologne a franchi la ligne de l'autoritarisme.

*Marie-Dominique Asselin est candidate au doctorat, Université d'Ottawa.*

[haunt-poland-50-years-on/a-42399907](https://www.theguardian.com/world/2017/nov/12/white-europe-60000-nationalists-march-on-polands-independence-day)

<sup>11</sup> <https://www.theguardian.com/world/2017/nov/12/white-europe-60000-nationalists-march-on-polands-independence-day>